## Fiche annexe II- J MONTANT DU FORFAIT LOGEMENT

## Au 1er avril 20241

Le montant du forfait logement applicable dans le cadre de l'instruction des demandes de complémentaire santé solidaire pour les personnes hébergées à titre gratuit ou bénéficiant d'aides financières au logement est revalorisé.

Nombre de personnes	Propriétaire - occupant à titre gratuit		Bénéficiaire d'une aide au logement	
	Montants mensuels		Montants mensuels	
	Pour 2024	Pour 2023	Pour 2024	Pour 2023
1 personne	12% du RSA 1 personne soit <b>76,29 euros</b>	12 % du RSA 1 personne, soit <b>72,93 euros</b>	12% du RSA 1 personne soit <b>76,29 euros</b>	12 % du RSA 1 personne, soit 72,93 euros
2 personnes	14% du RSA 2 personnes soit 133,50 euros	14 % du RSA 2 personnes, soit 127,63 euros	16% du RSA 2 personnes soit 152,57 euros	16 % du RSA 2 personnes, soit 145,86 euros
3 personnes ou +	14% du RSA 3 personnes soit 160,20 euros	14 % du RSA 3 personnes, soit 153,15 euros	16,5% du RSA 3 personnes soit 188,80 euros	16,5 % du RSA 3 personnes, soit 180,50 euros

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Articles R861-5 et R861-7 du code de la sécurité sociale